



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2023/358**  
**Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le vendredi 22 décembre 2023 par la société EHTP, sise 22 route de Fraisse 11130 SIGEAN, en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation réseau EU-AEP, rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 08 janvier 2024, pour une durée de 60 jours calendaires, le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE suivant le schéma annexé au présent arrêté, sauf pour les véhicules participants aux travaux, un accès sera libéré pour les riverains.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue des Prairies (cf plan en annexe).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 27 décembre 2023.

**Destinataires :**

**EHTP :** [ecambus@ehpt.fr](mailto:ecambus@ehpt.fr)

**PMM :** [bassin.riberal@perpignan-mediterranee.org](mailto:bassin.riberal@perpignan-mediterranee.org)

**SDIS66 :** [accueil.sdis66@sdis66.fr](mailto:accueil.sdis66@sdis66.fr)

**Services techniques**

**Le Maire,**  
  
**Jean-Paul BILLES.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*

DESC



Zone Travaux

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*